

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« par tous ses membres »,

insérer les mots :

« à l'exception des infirmiers agents de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les devoirs professionnels des infirmiers agents de la fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale doivent être maintenus en priorité non par la profession mais par les services qui les emploient, ce que nie cet alinéa 7 en l'état de sa rédaction.

C'est pourquoi il est proposé de les exonérer de cette tutelle de l'Ordre qui, en réalité, revient à conférer la tutelle des services infirmiers de la fonction publique à un ordre professionnel.